

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 février 2020**

En présence de : Mmes et Mrs Isabelle PEREZ, Maire, Daniel LAUDET, 1<sup>er</sup> adjoint, Claire WETLI, Rodolphe CAQUINEAU, Patrice LEFEL, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Muriel BODNAR, M. Yves BART, Patrick MAILLET, conseillers municipaux,

Raymonde CHIR, 2<sup>ème</sup> adjointe a donné pouvoir à Mme Isabelle PEREZ

*La séance est ouverte par le Maire, Isabelle PEREZ, à 18h30*

*M. Daniel LAUDET est désigné secrétaire de séance.*

### **Ordre du jour**

- Aire de jeux : demande de subvention DETR
- Investissements : autorisation de dépenses à hauteur de 25% avant vote du budget
- Achat de terrains appartenant à Mme Vergnaud à Mousseau
- Proposition d'étude du patrimoine foncier par la SAFER
- Associations : demandes de subventions
- Questions diverses

### **Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2019**

Madame le Maire donne lecture du dernier procès-verbal du conseil municipal.

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents

### **Délibération 2020-01 : Création d'une aire de jeux**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aire de jeux à l'emplacement du terrain de tennis approuvé par délibération 2019-61

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de faire des demandes de subventions auprès de la Préfecture (DETR) et informe que le Conseil départemental ne subventionne plus les projets d'un montant inférieur à 10 000 euros. Elle rappelle que la CAF 18 n'accorde pas de subventions pour ces projets.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Désignation	Montant en € HT	Financement
Jeu LA TRAVERSE en bois Avec dalles amortissantes collées	4 517.83	Etat – DETR 40% soit 2884.33 €
Babyfoot d'extérieur en béton polymère avec ancrage au sol	2693.00	Commune 60 % soit 4326.50 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 210.83</b>	<b>7210.83 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE le projet pour un montant de 7210.83 €

APPROUVE le plan de financement

AUTORISE Madame le maire à adresser la demande de subvention pour la création d'une aire de jeux au titre de la DETR

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document s'y rapportant

DIT que les crédits seront inscrits au budget en cours

### **Délibération 2020-02 : dépenses d'investissement à hauteur de 25% avant vote du budget**

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé aux membre du conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% de l'exercice précédent avant l'adoption du Budget principal 2020.

Chapitre	BP 2019	25% en euros	Autorisation d'engagement et de mandatement (en euros) 2020
2152	29 696.96 €	7424.24	Achat de deux panneaux de signalisation pour le lieu-dit « le Prenat »
Totaux	29 696.96	7424.24	devis établi à la somme de 394.08 € TTC

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et selon la liste des dépenses d'investissement ci-dessus

### **Délibération 2020-03 : Achat des parcelles appartenant à Mme Vergnaud**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2019-43 concernant l'achat d'une parcelle cadastrée ZC20 appartenant à Mme Antonine Vergnaud et donne lecture d'un courrier en date du 20 février 2020 relatifs à la vente des parcelles adjacentes pour un ensemble cadastré A657, A658, A659 et ZC20 d'une superficie totale de 3473 m<sup>2</sup>.

Madame Vergnaud propose la vente de l'ensemble de ces parcelles pour un montant de 700€. Et donne pouvoir à son fils Monsieur Gérard Vergnaud pour traiter cette affaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ACCEPTE l'offre de Madame Vergnaud

APPROUVE l'acquisition des terrains cadastrés A657, A658, A659 et ZC20 d'une superficie totale de 3473 m<sup>2</sup> au prix de 700.00 euros (sept cents euros).

D'ETABLIR la forme d'acquisition de gré à gré avec recours à acte notarié

DIRE que l'ensemble des droits, frais et taxes seront à la charge exclusive de la commune et que les crédits seront prévus au chapitre 21 du budget

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer tous actes se rapportant à ces aliénations en tant que représentant de la Commune.

### **Délibération 2020-04 : Proposition d'étude du patrimoine foncier par la SAFER.**

Madame Le Maire rappelle que la commune de Mornay sur Allier est propriétaire de 57 parcelles cadastrales soit une surface totale de 123 ha environ dont 112 ha déclarés en agricoles et 9 ha en bois.

Le service Etudes de la SAFER du Centre propose d'accompagner la commune de Mornay-sur-Allier dans la connaissance et la valorisation de son foncier communal par une réflexion sur la mise en place d'une stratégie foncière concernant le petit parcellaire ou le foncier isolé (gestion, acquisition, vente...).

ETAT DES LIEUX DU FONCIER NON BATI EN PROPRIETE COMMUNALE		Forfait journée (€ HT)	Nombre	Total (€ HT)
Etape 1	Réalisation par la SAFER d'une cartographie du foncier en propriété communale et fourniture à la collectivité d'un plan au format A0 en version papier sur fond BD Ortho IGN et d'un tableau récapitulatif des parcelles qui appartiennent à la collectivité	640.4	1	640.40
	Collecte des données disponibles sur le micro-parcellaire ou le foncier isolé validé par la commune	640.4		
Etape 2	Analyse juridique de la situation locative et mode de gestion des parcelles arrêtés par la commune et suivants documents fournis par la collectivité	640.4	1	640.4
Etape 3	Visite de chaque parcelle retenue par la commune avec relevé de la nature réelle, accès, topographie, aménagement, observations éventuelles , prise de photographie	640.4	1.5	960.60
Etape 4	Estimation de la propriété communale définie précédemment ( analyse des cartes des sols, du marché foncier , recueil expertise)	640.4	1.5	960.6
Etape 5	Réflexion sur la mise en place d'un stratégie foncière et propositions d'actions , envoi de la synthèse aux élus	640.4	1.5	960.6
Etape 6	Présentation et échange de l'état des lieux aux élus :	640.4	1.25	800.5
	Cartographie, synthèse globale et remise d'un rapport avec fiches descriptives de chaque parcelles ou ilot de la propriété communale			
			Total HT	4960.10€
			TVA 20%	992.62€
			Total TTC	5955.72€

Lors de la réalisation de la mission, il sera peut-être nécessaire de prévoir une ou plusieurs réunions de travail avec la mairie, des rencontres avec les exploitants, des permanences en mairies. Si tel est le cas, la SAFER du Centre proposera la réalisation de cette prestation à la commune qui devra donner son accord au préalable de la réalisation de cette prestation. Ces prestations complémentaires seront, si elles sont réalisées, facturées sur les bases suivantes :

- Réunion de travail avec la mairie = 320,20 H.T par réunion de travail
- Rencontre des exploitants agricoles = 320,20 H.T par exploitant
- Organisation de permanence en mairie = 320,20 H.T par demi-journée

En fonction de la stratégie foncière, la SAFER pourra mener une animation foncière auprès des propriétaires riverains ou des exploitants pour connaître leurs positions sur l'achat du foncier communal (à chiffrer après cette première mission).

Facturation :

- ° 50% à la signature de la convention d'études,
- ° 50% du montant total à la restitution des documents validés par les élus (étape 6)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

CHOISIT DE REPORTER LA QUESTION à l'ordre du jour du prochain conseil municipal qui suivra les élections municipales de mars 2020, considérant que la question devra être soumise aux nouveaux conseillers municipaux.

#### **Délibération 2020-05 : Subventions aux associations :**

Madame Le Maire rappelle que dans le cadre du vote du budget, le Conseil Municipal détermine les montants des subventions allouées aux associations. Le versement des subventions aux associations est soumis à la présentation des rapports d'activités et des bilans financiers et que la collectivité a pour volonté de soutenir la création d'associations dont le siège social est établi dans la commune.

ASSOCIATION / OBJET	MONTANT DE LA SUBVENTION
Demande adressée par Mme Marine Caquineau, organisation d'un rassemblement d'anciens élèves de l'école de Mornay sur Allier	<i>200.00 euros</i>
Association des Amis de la Bibliothèque du Cher Aide à a lecture publique	<i>La compétence est exercée par la communauté de communes</i>
Confrérie de la Saint Vincent : organisation du repas annuel, frais relatifs à la location des installations de la cuisine de la salle polyvalente	<i>115.00 euros</i>
La Mornaysienne, la P'tite Epicerie Epicerie associative qui fait vivre le cœur du village. Demande de subvention pour l'achat et la maintenance d'un logiciel de comptabilité.	<i>1000.00 euros</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, APPROUVE l'attribution des subventions selon le tableau ci-dessus.

Questions diverses :

Déploiement de la fibre optique.

L'ouverture commerciale est prévue le 17 mars 2020.

Il est décidé par les opérateurs d'organiser deux réunions publiques en collaboration avec les opérateurs susceptibles de proposer une offre commerciale aux particuliers

Les dates retenues sont les suivantes :

- Le mercredi 25 mars au Centre Oscar Méténier à Sancoins à 18h30
- Le jeudi 2 avril à la salle polyvalente de Mornay sur Allier à 18h30

Travaux d'enfouissement des réseaux

Les câbles sont enterrés et les lampadaires ont été posés ainsi que les boîtes de raccordement au niveau des bâtiments. Les poteaux et les fils en aérien vont être déposés. Les trottoirs et la place seront remis en état par l'entreprise Colas. Il est prévu une émulsion avec graviers rouges sur les trottoirs et un gravillonnage bleu sur la place de l'église ainsi qu'un enrobé sur la chaussée.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45**